

PEZENES LES MINES

Séance du 28 juin 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 26/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Présents : 7

Présents : Alain BOZON, Jean-Luc NOLF, Claudette RASCOL, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN

Votants: 7

Pour: 0

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Lionel BLANC, Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES, Thierry LAMARQUE

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ /
20___

Objet: Adoption du procès verbal - DE_2024_33_BIS

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux nouvelles dispositions qui encadrent le déroulement du conseil municipal, il convient d'approuver le procès-verbal du précédent conseil.

Le procès-verbal est présenté en annexe 1.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'approbation du procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où à l'exposé de Monsieur le Maire,

Souhaite repousser l'adoption du procès verbal au prochain conseil municipal

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Alain BOZON



| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AGEDI Dépôt BEZIERS |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2024 034-213402001-20240628-DE_2024_33_BIS-DE |

PEZENES LES MINES

Séance du 28 juin 2024

Membres en exercice :

11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOZON

Date de la convocation: 26/06/2024

Présents : 7

Présents : Alain BOZON, Jean-Luc NOLF, Claudette RASCOL, Chantal DURAND, Stéphane MICHIELS, Renée MANIBAL, Claude JEANJEAN

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Lionel BLANC, Virginie MOORES, Sylvie MIRALLES, Thierry LAMARQUE

Secrétaire de séance: Chantal DURAND

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ___ / ___ /
20___

Objet: Suspension de la distribution d'eau - DE_2024_34

Monsieur le Maire rappelle que dans le respect de l'article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles, il est possible de suspendre la distribution d'eau.

Après avoir informé les usagers des arrêtés préfectoraux, complétés de l'arrêté AR_2024_08 du 14 Juin 2024 interdisant en outre le remplissage complet ou partiel des piscines, il a été constaté que certains usagers indécents continuent de ne pas observer les multiples rappels à l'ordre.

Cette situation pénalise les usagers dont l'accès à l'eau peut être impacté voire empêché, les élus et agents mobilisés.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de suspendre la distribution d'eau dans les résidences concernées dont les propriétaires ou occupants n'observent pas les arrêtés préfectoraux et municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à suspendre la distribution d'eau dans les résidences concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AGEDI Dépôt BEZIERS |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2024 034-213402001-20240628-DE_2024_34-DE |

Le Maire, Alain BOZON

